



Strasbourg, 12 mai 2006

Greco (2006) 9F

28^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 9-12 mai 2006)

DECISIONS

Lors de sa 28^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 9-12 mai 2006), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2006) OJ28) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2006) 10F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2006) 10F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la République Tchèque (Greco Eval II Rep (2005) 7F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur le Portugal (Greco Eval II Rep (2005) 11F) ;
6. invite les autorités de la République Tchèque et du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 4 et 5 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Premier Cycle

7. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur les Etats-Unis d'Amérique (Greco RC-I (2006) 1F) ;
8. invite les autorités des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 7 ci-dessus ;
9. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Suède (Greco RC-I (2003) 11F) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
10. note avec satisfaction que les autorités de la Suède autorisent la publication de l'Addendum mentionné à la décision 9 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Deuxième Cycle

11. adopte le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur le Luxembourg (Greco RC-II (2006) 7F) ;
12. adopte le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la République Slovaque (Greco RC-II (2006) 6F) ;
13. adopte le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Slovénie (Greco RC-II (2006) 1F) ;
14. invite les autorités du Luxembourg, de la République Slovaque et de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 11, 12 et 13 ci-dessus ;

Groupe de travail sur les recommandations et meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption

15. charge le Secrétariat de préparer, à la lumière du débat et en consultation avec le Bureau, un mandat révisé pour un Groupe de travail sur les recommandations et meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption, en vue de son examen lors du GRECO 29 ;

Elections

16. élit, par vote secret, Marin MRČELA (Croatie), pour siéger au Bureau ;
17. établit, en vertu de l'article 7 du Règlement Intérieur, la liste de réserve suivante (dans l'ordre décroissant des voix) des candidats non-élus qui seront appelés à occuper tout siège qui pourrait devenir vacant au Bureau avant la clôture du Deuxième Cycle d'Evaluation :
 - Eline WEEDA (Pays-Bas)
 - Aušra BERNOTIENE (Lituanie)
 - Matthias KORTE (Allemagne) ;

Divers

18. décide d'inclure dans le champ du Troisième Cycle d'Evaluation le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STCE n° 191) ;
19. charge le Groupe de travail sur les incriminations prévues par la Convention pénale sur la corruption (WP-ETS 173) de modifier le projet de questionnaire pour examen par le GRECO 29, tenant compte de la décision 18 ci-dessus, et d'inclure également des questions sur les moyens de défense dont disposent, en vertu du droit pénal national, les personnes soupçonnées de corruption active ;

Dates des Prochaines Réunions

20. note que le Bureau a tenu sa 35^{ème} réunion en marge de la présente Réunion Plénière, en remplacement de sa réunion prévue pour le 19 mai 2006 à Strasbourg ;
21. note que les Groupes de travail WP-PF et WP-ETS 173 tiendront leurs dernières réunions à Strasbourg le 18 et du 29 au 30 mai 2006 respectivement ;
22. décide de tenir sa 29^{ème} Réunion plénière à Strasbourg du 19 au 23 juin 2006.